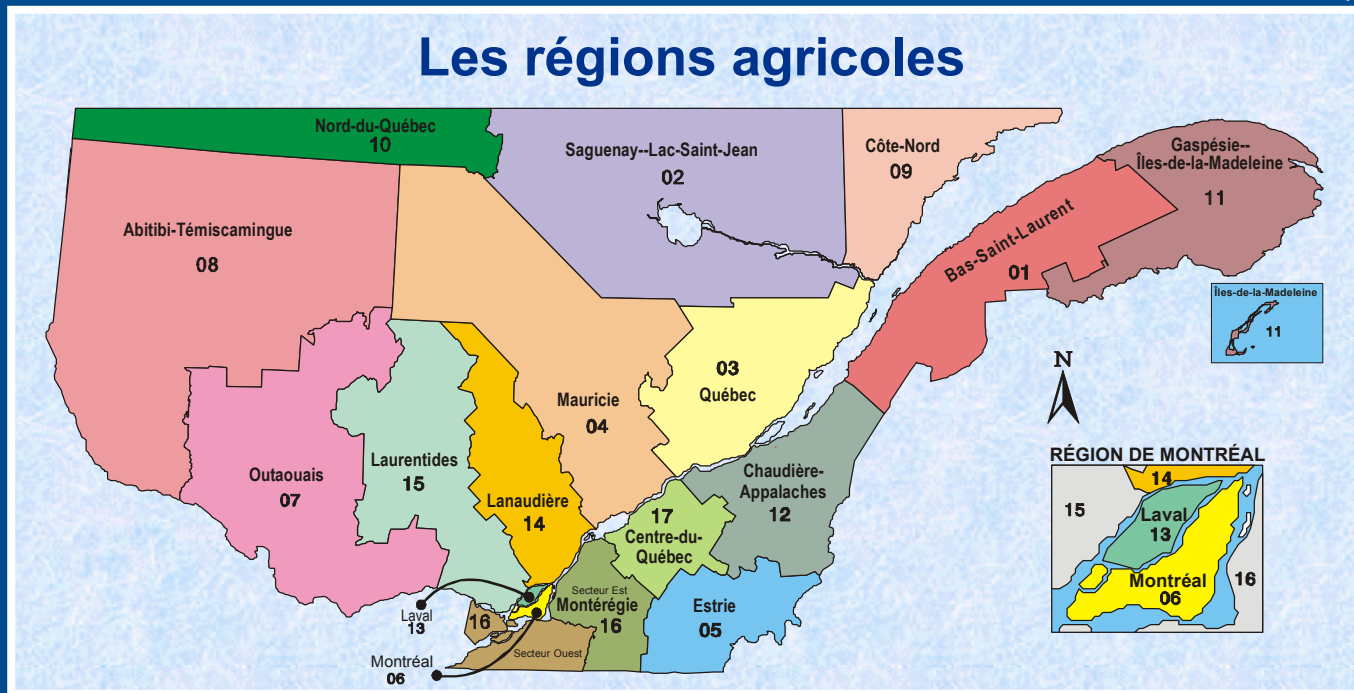


# Le cadre juridique des activités agroalimentaires

Jacques Lebuïs MAPAQ,  
Serge Cardinal CPTAQ,  
Geneviève Rousseau MAPAQ,

## Les régions agricoles





# Responsabilités du ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation

## Lois et organismes

- ◆ **Responsable de l'application en tout ou en partie de 32 lois sectorielles et des règlements qui en découlent**
- ◆ **Organismes relevant du ministre**
  - ◆ La Financière agricole du Québec
  - ◆ La Commission de protection du territoire agricole du Québec
  - ◆ La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec



# Mission du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- ◆ **Influencer et soutenir la croissance de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable**

Enjeux :

- ◆ Développement des marchés et compétitivité
- ◆ Les attentes de la société : sécurité alimentaire, environnement et développement régional
- ◆ Reconnaissance du leadership du secteur



## Orientations

- ◆ Favoriser le développement harmonieux et la promotion des activités et des entreprises agricoles sur le territoire
- ◆ Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire



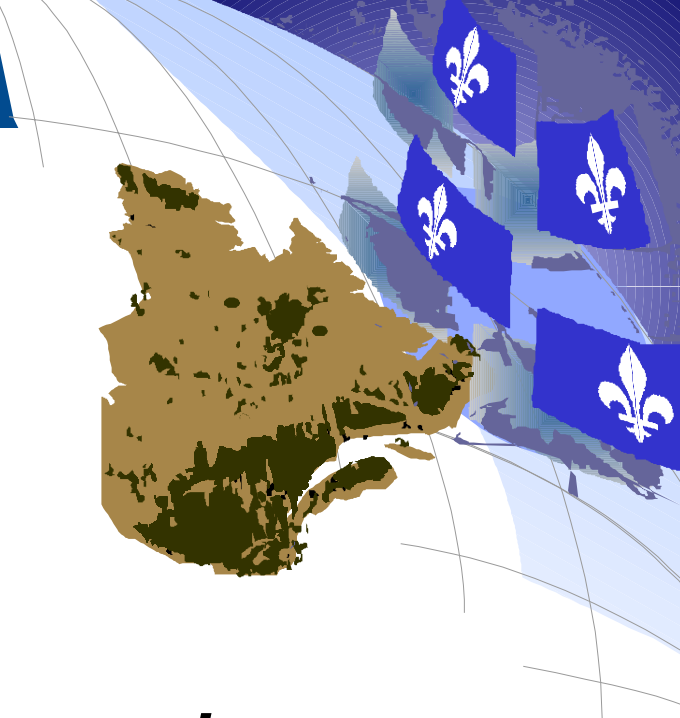
## **Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

- ◆ **Habilite le gouvernement à déterminer les conditions et les modalités d'enregistrement d'une exploitation agricole**
- ◆ **Pour qu'une exploitation agricole soit admissible à l'enregistrement, cette exploitation doit avoir généré au cours de l'année civile précédente un revenu brut égal ou supérieur à 5 000\$**



# La Commission de protection du territoire agricole du Québec

- ◆ **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)**



# Loi 23

## *Instauration du Régime de protection des activités agricoles*



# Origine de la loi 23

- ◆ **Fait suite à l'entente de 1995 entre le gouvernement et les représentants du monde municipal et agricole**
  - ◆ Distinction entre les inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles et à la pollution du sol et de l'eau.
  - ◆ Attribution de pouvoirs municipaux
- ◆ **Ajout du concept de protection des activités agricoles à la Loi sur la protection du territoire agricole**





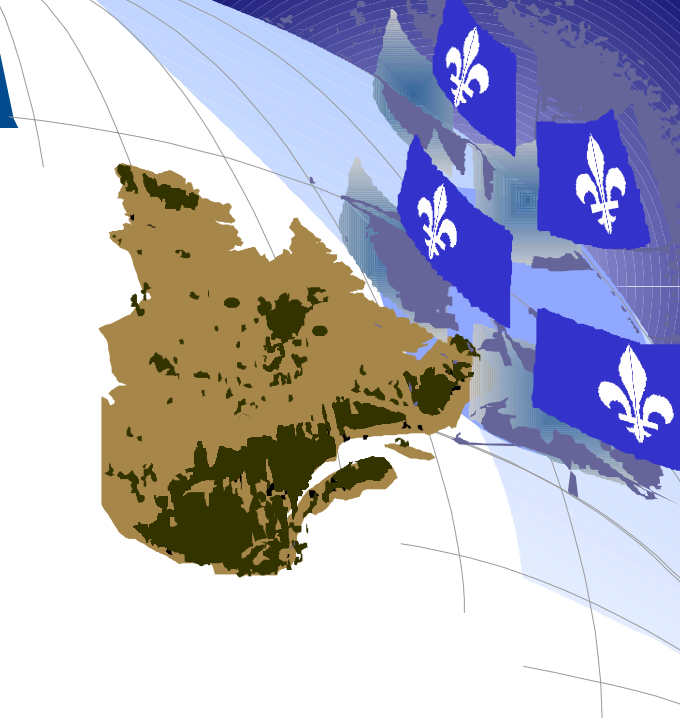
## Difficultés d'application de la loi 23

- ◆ **Absence de données pour le calcul des distances séparatrices en vue de diminuer les inconvénients d'odeurs provenant des activités agricoles**
- ◆ **Seuils versus réciprocité**
- ◆ **Servitudes**



## Démarches effectuées en vue de corriger ces difficultés

- ◆ **Création d'un groupe de travail gouvernemental (1999)**
- ◆ **Entente FQM-UPA (2000)**
- ◆ **Rapport du médiateur gouvernemental (2000)**
- ◆ **Entrée en vigueur de la loi 184 (juin 2001)**
- ◆ **Adoption des orientations révisées (décembre 2001)**



# Loi 184

*Loi modifiant la  
Loi sur la protection du territoire et  
des activités agricoles  
et d'autres dispositions législatives*

(L.Q., 2001, chapitre 35)



# Droit à l'accroissement

- ◆ **Visé des exploitations existantes au 21 juin 2001**
- ◆ **Permet d'ajouter 75 u.a. sans excéder 225 u.a. à certaines conditions**
  - ◆ Dans un rayon de **150 m** ou moins
  - ◆ Coefficient d'odeur des nouvelles u.a. non supérieur aux u.a. existantes
- ◆ **Droit s'exerçant malgré :**
  - ◆ Les distances séparatrices sur les odeurs ;
  - ◆ La présence d'un règlement municipal sur les usages (zonage de production) ;
  - ◆ Certaines normes de construction (superficie de planche)
- ◆ **Ne dispense en aucun cas du respect des normes environnementales en vigueur**



# Droit à l'accroissement (suite)



- ◆ **Déclaration assermentée du producteur requise avant le 21 juin 2002 (art. 79.2.6 LPTAA)**
- ◆ **Pertinence d'un suivi des déclarations par les municipalités**
  - ◆ Si le droit à l'accroissement est épuisé, c'est l'application des distances séparatrices qui prévaut.



## **Droit à l'accroissement (suite)**

- ◆ **Conditions supplémentaires au droit à l'accroissement pour la production porcine**
  - ◆ Épandage des lisiers par rampe ou par aspersion basse
  - ◆ Tout ouvrage d'entreposage des lisiers situé à moins de 550 mètres du périmètre urbain doit être recouvert d'une toiture



# Présentation des lois

- ◆ Loi et règlements sur la protection sanitaire des animaux Révision législative novembre 2000
  - ◆ Protection de la santé animale
  - ◆ Surveillance des zoonoses



## Présentation des lois

- ◆ Loi sur la protection sanitaire des animaux
  - ◆ Section I
    - ◆ De la santé des animaux
  - ◆ Section IV.0.1
    - ◆ Des aliments des animaux
  - ◆ Section IV.1
    - ◆ Des médicaments vétérinaires





# Loi sur la protection sanitaire des animaux

## Section I – De la santé des animaux

- ◆ Vise le contrôle sanitaire requis pour assurer la santé des animaux et des personnes qui les côtoient, les consomment ou consomment leurs produits. Cette section permet entre autres de :
  - ◆ désigner des maladies
  - ◆ prescrire toutes mesures appropriées
  - ◆ conclure des ententes



# Loi sur la protection sanitaire des animaux

## Section IV.0.1 – Des aliments des animaux

- ◆ Encadre l'alimentation des animaux si ces animaux ou leurs produits sont destinés à l'alimentation humaine
- ◆ Permet d'agir si un aliment est impropre à la consommation animale



# Loi sur la protection sanitaire des animaux

## Section IV.1 – Des médicaments vétérinaires

- ◆ Encadre la préparation et la vente d'un aliment médicamenteux
- ◆ Vise la surveillance de l'utilisation des médicaments chez les animaux destinés à la consommation humaine ou dont les produits sont destinés à l'alimentation humaine



# ◆ Loi et règlements sur les produits alimentaires

Révision législative juin 2000

## ◆ Innocuité des aliments

### ◆ Article 3

«Nul ne peut préparer, détenir en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération, recevoir, acheter pour fins de vente, mettre en vente ou en dépôt, vendre, donner à des fins promotionnelles, transporter, faire transporter ou accepter pour transport, tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre à cette consommation, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements.»

### ◆ Article 6.4.1.14 du Règlement sur les aliments

«**Antimicrobiens** : Les viandes et aliments carnés destinés à la consommation humaine doivent être exempts de toute trace d'antibiotiques et de parasitocides autres que ceux dont les limites maximales de résidus sont prescrites par le tableau III du Titre 15 de la partie B du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870).

Les viandes et les aliments carnés ne doivent pas contenir un antibiotique ou un parasitocide en qualité supérieure à la limite maximale de résidus prescrite par le tableau visé au premier alinéa.»

## ◆ Salubrité des établissements alimentaires

### ◆ Article 3.1

«L'exploitant d'une conserverie ou d'un établissement, d'un lieu ou d'un véhicule où l'on prépare, conditionne, transforme, emballe, entrepose, débarque, reçoit, donne à des fins promotionnelles, met en vente ou vend des produits ou détient des produits en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération ou du don à des fins promotionnelles, ainsi que d'un lieu où se trouvent des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine ou d'un lieu où l'on effectue de l'abattage, doit maintenir la conserverie, l'établissement, le lieu, les locaux, le véhicule et le matériel propres.

Cet exploitant doit empêcher que l'aménagement des installations, l'exécution des opérations de préparation, de conditionnement ou de transformation des produits, leur entreposage ou l'exécution de toute autre opération ou l'utilisation du matériel soient susceptibles d'affecter la salubrité des produits ou les conditions sanitaires de l'exploitation.»



## Application

- ◆ Inspection basée sur le risque de toute la chaîne bioalimentaire assurée par le Centre québécois d'inspection des aliments et de la santé animale
- ◆ Structure régionalisée d'inspection des aliments et de santé animale :
  - ◆ 6 directions régionales
  - ◆ 46 points de service
  - ◆ 7 laboratoires de pathologie animale
  - ◆ 1 laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires
  - ◆ 1 direction des services à la clientèle
  - ◆ 1 direction de l'épidémiosurveillance et santé animale
  - ◆ 1 direction de l'appui à l'inspection des aliments



## Application

### ◆ Activités d'inspection 2001-2002

455	Effectifs du CQIASA, incluant les inspectrices et inspecteurs des villes sous entente
279	Inspectrices et inspecteurs incluant les vétérinaires oeuvrant en abattoirs
67 374	Établissements
87 068	Inspections
26 972	Heures d'inspection permanente
1 125	Plaintes d'intoxications alimentaires
62	Enquêtes de zoonoses
1 392	Infractions
1 109	Condamnations



## Application

### ◆ Information à la population

Ligne 1-800

Campagnes d'information et de sensibilisation

Publications de documents d'information et de prévention

Avis à la population de mise en garde et de rappel d'aliments

Kiosques d'information lors d'événements ou dans les établissements de vente au détail